

CONVENTION D'ATTRIBUTION DES BOURSES CODEP 49

FORMATION MF2

Version 2025-3

Critères d'attribution de la bourse :

Le demandeur, après obtention de son diplôme, doit s'investir sur au moins 8 actions, sur 2 ans minimum dans des activités CTD pour obtenir l'ensemble de la bourse, dont, par exemple (liste non exhaustive) :

- Participation lors des formations Initiateur, GP, MF1.
- Participation à un week-end de stage initial MF1.
- Participation à un examen Initiateur, GP, MF1.
- Cours théorique Initiateur, GP, MF1.
- Prise en charge (ou participation au sein de l'équipe organisatrice), sous la responsabilité du Président de CTD, à l'organisation d'une formation Initiateur, GP, MF1.
- Organiser une action particulière et novatrice contribuant à faire connaître la plongée dans le département.

Assister aux réunions CTD.

Conditions de versement

Le demandeur s'engage à :

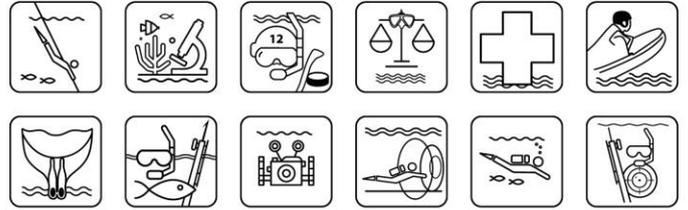
- Respecter les critères d'attribution.
- Présenter les factures des frais liés à la formation (stages, examen).
- Lire et signer ce document.

Le Président ou, par délégation, le trésorier du CODEP s'engage à :

- Déléguer au Président ou Vice-Président de la CTD l'établissement du contrat entre les différentes parties.
- Déléguer au Président ou Vice-Président de la CTD le suivi des critères d'attribution de la bourse au moniteur.
- Autoriser le versement de la bourse par le trésorier du CODEP sur avis du Président de la CTD.

Le représentant de la CTD est son président ou toute personne de la CTD à qui le président aura donné délégation.

En cas de changement de département par le boursier, la présente convention reste valable et reste soumise aux mêmes conditions, toujours dans le périmètre du CODEP 49.



Etablissement de la convention

La présente convention ne peut être établie qu'après achèvement du stage initial MF2. Elle est préparée par le demandeur et transmise au représentant de la CTD qui se charge de la faire valider par le représentant du CODEP.

Modalités de versement

Les bourses sont versées au boursier :

1. 100 € après le stage initial
2. 150 € à l'obtention de l'examen
3. 200 € après une première année d'activité
4. 200 € après une deuxième année d'activité

Le demandeur doit fournir son RIB avec sa demande initiale.

A charge du boursier de tenir à jour le journal de ses participations et de le transmettre au représentant de la CTD afin de débloquer les versements.

Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans. Elle prend fin après le dernier versement ou, au plus tard, à l'issue de cette période indépendamment des versements effectués.

Signatures

Le préparant MF2 demandeur

NOM Prénom : _____ Date : _____

Club : _____ Signature précédée de « lu et approuvé » :

Date du stage initial : _____

Le représentant de la CTD

NOM Prénom : _____ Date : _____

Signature précédée de « lu et approuvé » :

Le représentant du CoDep

NOM Prénom : _____ Date : _____

Signature précédée de « lu et approuvé » :